



COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-178

### Mise en place d'un échafaudage 28 rue Jean Jaurès

**Le Maire de la Commune de Cruas ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 :

VU le Code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Monsieur BAITTO Lhoussaine sollicitant un arrêté de voirie pour une réfection e chenaux et remis en état de la génoise au 28 rue Jean Jaurès,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Afin de permettre à Monsieur BAITTO d'entreprendre des travaux, autorisons l'installation d'un échafaudage au 28 rue Jean Jaurès

**du Lundi 13 Octobre au Mardi 21 Octobre 2025**

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** L'information au public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en mairie.

**Article 5 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruas, le 8 Octobre 2025  
Le Maire,  
Rachel Cotta.

Pour le Maire et  
par délégation,

